



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 6 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Finances.

Le 30 juin 2026 a été la date butoir pour la procédure de déclaration à effectuer par les entités constitutives conformément à la loi modifiée du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective. Ces déclarations permettent notamment de déterminer l'impôt national complémentaire et l'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu dus pour l'année fiscale 2024.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

1. Combien d'entités se sont enregistrées au titre de l'impôt complémentaire et combien d'entités ont déposé une déclaration d'information pour l'impôt complémentaire ?
2. Combien d'entités ont indiqué qu'elles effectueraient leur déclaration dans une autre juridiction au titre du « central filing and exchange framework » mis en place par l'OCDE ?
3. Quel est le taux effectif d'imposition moyen parmi les déclarations effectuées ?
4. Combien d'entités ayant effectué une déclaration ont un taux effectif d'imposition en dessous de 5 %, en dessous de 10 % et en dessous de 15 % ?
5. Quel est le montant total d'impôt complémentaire qui sera collecté par l'Etat pour l'année fiscale ?
6. Quel est le montant total d'impôt relatif à la règle d'inclusion du revenu qui sera collecté par l'Etat pour l'année fiscale ?
7. Faute de disposer de ces données actuellement, quel est le calendrier prévisionnel de Monsieur le ministre pour les obtenir ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Franz Fayot
Député